

RAPPORT N° 99/5-04
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SEMADER
(OPERATION « SQUARE JACOB »
REALISATION DE 31 LLS A SAINT-DENIS)**

Afin de permettre le financement de la réalisation de l'opération « Square Jacob » de 31 LLS à Saint-Denis, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (SEMADER) conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 11 550 152 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

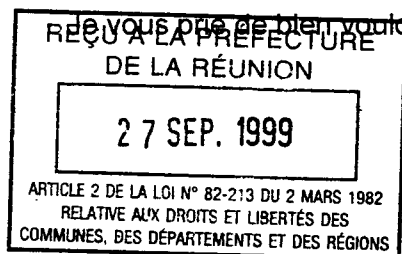
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt :	Prêt Aidé par l'Etat avec préfinancement
Montant du prêt :	9 240 122 F
Durée de l'amortissement :	32 ans
Durée de préfinancement :	24 à 30 mois
Taux de progression des annuités :	1,00 %
Taux d'intérêt :	2,30 %
Révisabilité des taux :	en fonction de l'évolution du taux du livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à date d'effet du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SEMADER, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint

Mickaël NATIVEL

DELIBERATION N° 99/5-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SEMADER
(OPERATION « SQUARE JACOB »
REALISATION DE 31 LLS A SAINT-DENIS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;
Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Sur le RAPPORT n° 99/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNAMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (SEMADER) la garantie sollicitée à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 11 550 152 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération « Square Jacob » de 31 LLS à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SEMADER pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

DELIBERATION N° 99/5-04

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

